

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	41

**de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON**

DELIBERATION n°2009/59

L'An deux mille neuf et le jeudi 28 mai à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 19 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Rural de Lys, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, MARTIN, DAGUERRE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, CLAVIER, HELIP, GANTCH, SOULE, CASENAVE, NOUGUE-DEBAT, TOUTU, MOUNAUT Marie-Josée, LAMOURE, HOURQUEIG.

Présent(s) suppléant(s) : Mme HOURCLE Claudine (représentant CASADEBAIG Didier)
M. DEPAY Eric (représentant LE GALLOU Pierre)
M. BARATS Gérard (représentant CARRERE-GEE Louis)
M. MOUNAUT Pierre (représentant CASADEBAIG Robert)

Secrétaire de séance : M. CAMBILHOU Jean-Bernard

VOTE : à l'unanimité

Objet : TOURISME : subventionnement du poste d'animation du Pôle Touristique Pyrénéen Vallée d'Ossau.

Le Président précise aux Délégués que dans le cadre du contrat de Pôle Touristique Pyrénéen, l'animation du pôle, confiée au Chargé de mission Tourisme en poste sur l'équivalent d'un mi-temps, est susceptible d'être financée par le Département, l'Etat et l'Europe sur la base d'une aide de 60 % du coût plafonné à 25 000 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter les services du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, de l'Etat et de l'Europe pour l'obtention d'une subvention de 15 000 euros permettant de financer le mi-temps consacré à l'animation et la mise en oeuvre du contrat de Pôle Touristique Pyrénéen de la Vallée d'Ossau, soit 60 % d'un montant de 25 000 euros.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Francis COUROUAU

